

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.  
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

**CALENDRIER**

Jeudi 17. S. Mammès.

V. 18. S. Hélène.	L. 21. S. Privat.
S. 19. S. Louis.	M. 22. Symphorien.
D. 20. S. Joachim.	M. 23. S. Sidoine. p. 2

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**

payable d'avance.

UN AN. . . . . 15 fr.  
SIX MOIS. . . . . 8  
TROIS MOIS. . . . . 4  
UN NUMERO. . . . . 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉ portant émission de traites en remboursement d'avances au service marine.**

Saint-Pierre. Je 12 aout 1871.

Nous, Colonel, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de juillet 1871, que la Caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1871, une somme de *vingt-sept mille sept cent soixante-dix francs quarante-quatre c.*, qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Article 1<sup>er</sup>. Le Trésorier-Payeuse de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-sept mille sept cent soixante-dix francs quarante-quatre c.*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine, pendant le mois de juillet 1871, au compte de l'exercice 1871 et qui se répartissent de la manière suivante, savoir :

Chapitre 4. . . . .	6,857	fr. 65
5. . . . .	4,890	20
6. . . . .	218	25
7. . . . .	29	10
9. . . . .	7,774	79
10. . . . .	230	33
11. . . . .	7,411	22
17. . . . .	358	90
Total. . . . .	27,770	fr. 44

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

V. CREN.

Par le Commandant :  
L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

**INSCRIPTION MARITIME.****POLICE DE LA PÈCHE.**

L'Administration croit opportun de remettre sous les yeux des habitants de St-Pierre qui se livrent à la pêche de la morue, la loi du 23 novembre 1848, relative aux sels étrangers, en appelant particulièrement leur attention sur l'article 3 de la dite loi.

*Loi relative aux sels étrangers destinés à la pêche de la morue,*

Art. 1<sup>er</sup>. Les armateurs des navires destinés pour la pêche de la morue auront la faculté de faire leurs approvisionnements, soit en sel de France et des colonies ou possessions françaises d'outre-mer, qui leur sera délivré en franchise de tous droits de douane, soit en sel étranger, pour lequel ils seront tenus d'acquitter un droit de douane, de 50 centimes par 100 kilogrammes. Toutefois ce droit ne sera pas applicable aux sels employés pour la salaison en mer et le repaillage à terre des morues des pêches d'Islande et du Doggers-Bank, lesquels continueront à être admis en franchise.

Lorsque les sels étrangers seront transportés directement des ports étrangers aux lieux de pêche, c'est-à-dire sans avoir été entreposés en France, le droit de 50 centimes par quintal sera perçu au retour du navire et au vu du certificat délivré dans le port d'embarquement par les consuls ou agents consulaires, qui veilleront à ce qu'on ne puisse embarquer que les quantités de sel indiquées sur le certificat.

Art. 2. La morue transportée directement des lieux de pêche aux colonies ou à l'étranger, n'aura droit à la prime d'exportation qu'autant qu'il sera justifié de l'origine française du sel, ou de l'obligation, dûment soumissionnée entre les mains des consuls ou agents consulaires de la République, de payer le droit s'il s'agit de sel étranger.

A défaut de ces justifications pour les morues qui seront rapportées en France, le droit de 50 centimes par 100 kilogrammes sera exigé sur le sel ayant servi à leur préparation. Ce droit sera calculé à raison : 1<sup>o</sup> de 90 kilogrammes de sel pour 100 kilogrammes de morue verte ; 2<sup>o</sup> de 110 kilogrammes de sel pour 100 kilogrammes de morue sèche.

Art. 3. L'importation en France et le transport sur les lieux de pêche des sels de toute

origine destinés à la préparation de la morue, ne pourront s'effectuer que par navires français.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1848.

**INSCRIPTION MARITIME.****TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.**

Par jugement du tribunal maritime commercial réuni à Saint-Pierre, le 11 aout 1871, le nommé Cadic (Pierre), inscrit à Saint-Malo, embarqué comme matelot sur le trois-mâts *Victor-Eugène*, du port de Granville, a été condamné à un mois d'emprisonnement pour désobéissance accompagnée de refus formel d'obéir, et outrages envers les officiers du bord.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois DE JUILLET.	TOTAL au 1 <sup>er</sup> AOÛT 1871.	PENDANT LA PÉRIODE correspondante de 1870.	AUGMENTATION en 1871.	DIMINUTION en 1871.
Morue sèche.....	967,435 k.	2,998,209 k.	3,097,948 k.	"	99,739 k.
Morue verte.....	536,823 k.	3,112,149 k.	4,035,926 k.	"	923,777 k.
Huile de foie de morue.....	"	35,508 k.	1,024 k.	34,484 k.	"
Bogues.....	7,399 k.	32,078 k.	86,967 k.	"	47,490 k.
Issues de morue.....	"	8,700 k.	8,700 k.	22,050 k.	13,356 k.

*L'Agent chargé des Douanes,  
J. LARUE.*

Vu: *L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX*

Vu: *Le Commissaire de l'inscription maritime,  
Ed. LITTAYÉ*

**AVIS.**

Le public est informé que des ventes de sacs de blé composant la cargaison du navire *Firth of Clyde*, condamné comme innavigable le 11 de ce mois, auront lieu sur le quai de la Roncière au fur et à mesure du déchargement.

Des publications à son de caisse indiqueront les jours de vente.



## PARTIE NON OFFICIELLE

Jeudi dernier, 10 août, à deux heures de l'après-midi, par une forte brise d'Est qui régnait depuis le matin dans nos parages, le trois-mâts anglais *Firth of Clyde*, jaugeant 700 tonneaux, est venu se réfugier du port de Greenock (Ecosse), est venu se réfugier à St-Pierre, après avoir fait de graves avaries en s'échouant sur les rochers de Sainte-Marie, au Sud de Terre-Neuve. Ce bâtiment, qui était parti de Montréal (Canada) le 29 juillet, avec un chargement de 40,000 boisseaux de blé, se trouvait au moment de son arrivée sur notre rade, dans la situation la plus critique: à l'instant même du choc, la coque, entièrement construite en fer, avait été défoncée à l'avant, et après avoir rempli les compartiments étanches qui se trouvaient dans cette partie du navire, l'eau avait envahi la cale; les pompes, engorgées par le grain qui y avait pénétré, ne fonctionnaient plus. Renonçant à se maintenir à son mouillage de rade, malgré les secours qui lui avaient été promptement envoyés de terre, le *Firth of Clyde* dut appareiller, vers six heures du soir, et, profitant du vent qui favorisait cette manœuvre, vint s'échouer dans l'anse à Rodrigue. L'innavigabilité du navire ayant été constatée dans la forme légale, le capitaine Dodds en fit abandon entre les mains de l'autorité maritime, qui commença aussitôt les travaux du sauvetage.

Versailles, 12 juin 1871.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son pontificat, le Saint-Père a adressé à tous les évêques et patriarches de la chrétienté une encyclique dans laquelle nous relevons ce passage relatif à la France:

« A tous ces motifs de nos chagrins s'ajoute, vénérables frères, cette longue et déplorable série de calamités et de malheurs qui ont si longtemps poursuivi et frappé la très-noble nation française. Dans ces jours mêmes, cette série de maux a été accueillie en d'immenses proportions par les excès inouïs d'un ramas effréné d'hommes perdus, particulièrement par le crime atroce de parricide consommé dans le meurtre de notre vénérable frère l'archevêque de Paris. Vous imaginerez facilement à quel point ont dû nous émouvoir des actes qui ont agité d'horreur tout l'univers. »

Le Saint-Père ne se borne pas à nous donner toutes les fois que l'occasion s'en présente, des témoignages officiels de son affectueux intérêt. Joignant les actes aux écrits, il a fait parvenir à M. le Ministre des affaires étrangères une somme de 30,000 francs pour être distribuée aux victimes innocentes de l'insurrection de Paris. M. le ministre s'est empressé à verser cette somme entre les mains de M. le préfet de la Seine et d'écrire au nonce pour le prier d'offrir au Saint-Père l'hommage de sa respectueuse gratitude.

Dé plus, en apprenant la spoliation de nos sanctuaires, Pie IX a rassemblé tous les vases sacrés qu'il a pu se procurer. Il a complètement dépouillé sa chapelle. Ces précieuses offrandes ont été expédiées par ses soins, et seront reçues par le clergé de Paris avec le sentiment de reconnaissance et de vénération que doit naturellement provoquer cette délicate générosité.

(Journal officiel.)

A l'occasion de la récente circulaire de M. le ministre des affaires étrangères, le *Journal des Débats* publie sur les chefs et les sol-

dats de l'insurrection un article dont nous extrayons les passages suivants:

Par suite de je ne sais quelle étrange aberration, des hommes au cerveau étroit, pleins d'admiration pour les héros de la première République, en vinrent à se faire un but de ce qui n'avait été pour leurs modèles qu'un moyen extrême. Ils en vinrent à aimer la Révolution, non pour le bien qu'elle avait pu produire, mais pour les crises qu'elle avait traversées, pour les orages qu'elle avait essuyés, pour les crimes qu'elle avait commis; ils adorèrent la Terreur pour la Terreur elle-même, comme les romantiques de 1830 aimaien « l'art pour l'art. » Cette secte de fanatiques sans idées eut, dès les premières années de la Restauration, son vocabulaire, son culte, ses cérémonies et ses mystères. Alliée tour à tour aux bonapartistes, aux libéraux, aux républicains, aux socialistes, elle a toujours eu ses orateurs pour tous les conciliabules en plein vent, ses tribuns pour tous les clubs, ses soldats pour toutes les barricades; toujours aussi riche en grands mots sonores et en phrases creuses, elle est toujours aussi pauvre d'idées, aussi incapable de savoir ce qu'elle veut en dehors du désordre, aussi hors d'état de deviner en quoi consiste cette fameuse « volonté du peuple » au triomphe de laquelle elle brûle de s'immoler...

Par malheur pour l'Europe, un nouveau parti révolutionnaire autrement terrible s'est formé qui, au lieu de se contenter de mots vagues et de phrases à effet, montre nettement aux ouvriers, comme but de leurs efforts présents et comme but de leur victoire à venir, le partage des dépouilles de leurs patrons, des « bourgeois », des « capitalistes. » Voilà des prédications auxquelles l'Anglais le plus pratique, l'Allemand le plus grossièrement épris du bien-être matériel ne peuvent résister. Crée en septembre 1864, l'Association internationale des Travailleurs compte aujourd'hui par centaines de mille, par millions, peut-être ses adhérents dans toute l'Europe. Des circonstances déplorables lui ont fait choisir Paris pour son premier champ de bataille; mais elle pourrait probablement mettre en ligne dans n'importe quelle autre des capitales de notre vieux monde, des forces relativement aussi considérables que celles qu'elle vient de déployer contre nous.

(Journal Officiel.)

### L'infanterie de marine.

L'*Union libérale* de Tours rend hommage au courage et à la discipline de cette troupe d'élite;

La puissance de la France réside dans le cœur du pays. C'est de là que sont parties ces grandes inspirations qui ont, autrefois, rendu sa politique prépondérante; c'est là que se produisent ces élans d'enthousiasme d'où résulte l'invincible bravoure de nos soldats.

En un mot, le patriotisme constitue la base essentielle de la double puissance morale et matérielle de la France. Quel que soit le nom du gouvernement, qu'il s'appelle royauté, république ou empire, il n'importe guère au patriotisme. Tant que ce sentiment a dominé les actes de notre histoire politique, il a fait la France grande et glorieuse. Quand il a pu s'éclipser un instant seulement, la France a déchu du rang qu'elle doit toujours conserver dans le monde et qu'il lui faut aujourd'hui reconquérir à tout prix.

Il existe dans la marine un corps spécial de nos troupes, dénommé « infanterie de marine » et destiné à sauvegarder au-delà des mers l'honneur du pavillon et les intérêts du commerce.

Dans son service régulier, l'infanterie de marine a pour ennemis quotidiens les climats malsains, tels que le Sénégal aux sables brûlants et aux fièvres pernicieuses; la Cochinchine (1) avec le choléra en permanence; la Martinique et Cayenne avec la fièvre jaune, qui jette aux hôpitaux des compagnies entières dont les trois quarts y restent.

L'infanterie de marine, l'an dernier, était presque ignorée du centre de la France; aujourd'hui, tous la connaissent et l'admirent.

Chaque fois qu'il s'est agi de porter haut et ferme un drapeau d'indépendance et de patriotisme, on a toujours retrouvé l'infanterie de marine: depuis l'année 1839, époque d'une réorganisation de l'arme, l'infanterie de marine a été appelée, en dehors du service spécial des colonies, à faire seule ou à participer à de nombreuses expéditions de guerre.

En 1840, elle faisait victorieusement la campagne de la Plata; en 1842, elle prenait possession de Taïti; en 1850, elle débarquait de nouveau dans la Plata; en 1854, lorsque commença cette lutte gigantesque contre une puissance jusqu'alors innattaquable, l'infanterie de marine fut immédiatement désignée pour se rendre d'une part dans la Baltique, de l'autre pour opérer un débarquement en Crimée. Quel n'a pas été l'héroïsme de ces soldats pendant cette longue et douloureuse lutte, Dieu seul sait les actes sublimes que le sentiment du devoir leur a inspirés!

En 1855, l'infanterie de marine fit l'expédition de Grèce; en 1858, elle s'embarqua pour la Chine, pour la Cochinchine, et chacun se souvient du rôle qu'elle joua à la Prise de Pékin, sous les ordres de l'un de ses plus brillants officiers, aujourd'hui général de division, M. de Vassoigne.

Lorsqu'en 1859, la France voulut rendre son indépendance à la nation italienne, on retrouva l'infanterie de marine dans l'Adriatique; en 1862 et 1863, elle combattit glorieusement sous le ciel meurtrier du Mexique.

Nous passons sous silence les petites expéditions qui ont eu lieu à Madagascar, à Tangier, à Mogador et celles qui ont lieu journallement au Sénégal et en Cochinchine; mais dans toutes ces expéditions, les bataillons ont laissé sur leur passage des traces de dévouement et des souvenirs de gloire; toujours l'héroïsme des chefs et des soldats s'est trouvé à la hauteur de leur tâche et de leur mission.

Pourquoi l'infanterie de marine, recrutée dans tous les départements indistinctement, était elle presque généralement inconnue en France avant la guerre de 1870? Nous sommes forcés de le reconnaître; c'est que dans presque toutes les campagnes où elle était jetée en avant-garde, aussitôt que les premiers obstacles créés par l'ennemi étaient renversés, dès qu'elle avait versé le plus pur de son sang pour l'honneur de notre drapeau, ses bataillons étaient relégués dans des postes sans

(1) Le choléra n'atteint guère que les Asiatiques. Les maladies les plus communes en Cochinchine et qui y font le plus de ravages parmi les Européens sont les dysenteries, les affections de foie et les accès permis.

grande importance, — mais cependant meurtriers, — où ils étaient décimés, sans gloire aucune, par un climat implacable !

On sait de quelle façon brillante l'infanterie de marine s'est révélée à la France l'an dernier, pendant la guerre douloureuse que nous avons eue à soutenir. Avant la capitulation de Sedan, à Bazeilles et sur tous les points dont la défense lui avait été confiée, l'infanterie de marine, dignement commandée, s'était fait littéralement massacrer sans céder un pouce de terrain à l'ennemi, et en lui causant des pertes considérables. Pendant que nous voyions parfois sur la Loire des régiments entiers, ligne ou mobile, battre en retraite sans avoir échangé un seul coup de feu, les bataillons de la marine étaient peut-être les seuls qui ne lâchaient jamais pied : par ce simple motif qu'ils ne se sont jamais demandé si l'ennemi qu'ils avaient devant eux combattaient l'empire ou la République, mais seulement s'il ensanglantait et ravageait la patrie.

C'est que, dans la marine, les officiers, les sous-officiers et les soldats ont bien autre chose à faire que d'écouter sans les comprendre la plupart du temps, comme l'ont fait si regrettably un trop grand nombre de leurs frères de l'armée de terre, les théories subversives des citoyens Flourens, Rochefort, Delescluze et Cluseret. Dans la marine, on n'a pas encore oublié — heureusement ! — l'obéissance passive, le sentiment du devoir ; mais aussi on n'y a pas désappris à marcher contre l'ennemi, à se battre, à vaincre ou à mourir, qu'elle que soit la forme gouvernementale, pourvu qu'il s'agisse du drapeau et de l'honneur de la France !

Les récompenses ne sauraient jamais être trop nombreuses pour ces braves soldats qui, après avoir dignement combattu l'ennemi, et repoussé l'insurrection communaliste, vont rentrer dans les ports pour être dirigés sur nos colonies, où ils auront de nouveau à lutter contre un climat de feu escorté des plus horribles maladies.

Jusqu'à ce jour les divers gouvernements qui se sont succédé en France n'ont rien fait pour l'infanterie de marine. Nous espérons que le jour de justice arrivera enfin pour ce corps d'élite, et que la République, qui, mieux que tout autre gouvernement, doit reconnaître les services rendus, n'oubliera pas que la France a, en cette arme, un corps d'hommes dévoués à la patrie, sur lesquels le pays peut compter en toute circonstance ! — Emile Glorieux.

*Le Constitutionnel.*

#### NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

A LA GUYANE.

Suite. (1)

Le traité d'Amiens (1801) avait pacifié l'Europe et le monde entier. Bonaparte, premier consul, encore sous l'impression de l'ancienne prospérité maritime et coloniale de la France, résolut de rendre à la domination française l'île Saint-Domingue et de donner aux autres colonies une vive impulsion ; l'ex-

pédition du général Leclerc eut lieu, et les tristes résultats qui en furent la suite ne le découragèrent pas. Le général Decaen partit pour l'Inde, avec la mission d'étudier les moyens de rétablir l'influence française, effacée dans ces pays lointains depuis le commencement des guerres de la révolution. Les Antilles étaient florissantes ; la Guyane seule, manquant de bras et de capitaux, restait dans un état précaire. Napoléon avait sur ce pays de vastes projets ; il voulait consacrer des millions et des hommes à la fondation de la colonie, et placer à la tête de l'entreprise le vainqueur de la Hollande, le général Pichegru (1804). La mort du général et les événements politiques qui bouleversèrent l'Europe empêchèrent la réalisation de cette grande idée.

La guerre maritime rendit les communications de la Guyane avec la métropole de plus en plus difficiles ; la prospérité de la colonie s'arrêta.

Cependant, sous le gouvernement de Victor Hugues, de 1800 à 1809, la colonie se vit enrichie par les prises des corsaires armés à Cayenne. Cette richesse dura peu, et l'on est fondé à dire qu'elle nuisit même à sa prospérité future, en éloignant les habitants de la culture des terres.

Le gouvernement impérial n'eut pas le temps de s'occuper des avantages que le commerce français pouvait retirer de la possession de la Guyane ; les Anglais se réunirent aux Portugais pour s'emparer de la colonie, qui fut attaquée par une expédition anglo-portugaise, sur la fin du mois de décembre 1808. Le gouverneur général, Victor Hugues, capitula, le 12 janvier 1809, en stipulant que la colonie serait remise, non aux troupes britanniques, mais à celles de leurs alliés. C'est ainsi que la Guyane française tomba entre les mains des Portugais.

Durant les huit années de la domination portugaise, il ne se passa rien de remarquable dans la colonie. Le code civil y demeura en vigueur, et, à l'exception de la mise en séquestre des biens des absents, le pays fut traité avec assez de ménagements. En 1814, la France rentra, par le traité de Paris, dans ses droits sur la Guyane, dont la reprise de possession ne fut toutefois effectuée que le 8 novembre 1817, sous réserve de la fixation définitive de ses limites entre l'Oyapock et l'Amazone, conformément au traité d'Utrecht.

A cette époque, la consommation du royaume en denrées coloniales excédait de beaucoup la totalité des produits des colonies françaises, et l'abolition récente de la traite des noirs interdisait de chercher désormais l'accroissement de ces produits dans le recrutement de la population esclave de nos établissements d'outremer. Le gouvernement métropolitain se trouva donc amené à examiner si l'étendue de la Guyane française ne se prêtait pas à un vaste développement de la culture des denrées coloniales et s'il ne serait pas possible de suppléer aux bras noirs par des laboureurs blancs. Sur une surface de plus de 16,000 lieues carrées, ce pays ne comptait que 15 à 16,000 âmes ; l'accroissement de sa population fut donc le premier objet de la sollicitude du gouvernement. On transporta d'abord, en 1820, à la Guyane, 27 agriculteurs chinois et 5 malais tirés de Manille, puis, en 1821, sept familles de *settlers* des États-Unis, formant un total de 20 personnes ; mais le mauvais choix des immigrants, l'ennui, la paresse, le découragement et les maladies ne tardèrent pas à les disperser ou à les faire périr, et ces deux entreprises échouèrent complètement.

On rechercha alors les moyens d'introduire des cultivateurs français à la Guyane. Une commission spéciale fut chargée, en 1820, d'aller explorer à cet effet les contrées arrosées par la Mana. A son retour en France, elle émit un avis favorable. Toutefois, avant de transporter aucun colon à la Mana, on jugea indispensable de donner une certaine extension à quelques travaux de défrichement et de construction commencés, en 1820, par les explorateurs, sur les bords du fleuve. En 1823, une expédition préparatoire, composée de 164 individus, partit de France dans ce but et s'installa à douze ou quinze lieues de l'embouchure de la Mana : mais les inconvénients nombreux de cette localité mal choisie forcèrent de l'abandonner entièrement et de renvoyer en France les travailleurs blancs. A deux lieues de l'embouchure du fleuve il existait un autre emplacement, déjà occupé, qui parut plus propre à recevoir les fondements de l'établissement colonial projeté. Trois familles du Jura, composées de 27 personnes, y furent installées, sur la fin de 1824, aux frais de l'État, qui les pourvut abondamment de toutes les choses qui pouvaient leur être nécessaires. Après avoir végété en cet endroit jusque vers le milieu de 1827, ces trois familles, dont deux étaient fort étrangères à la culture des terres, demandèrent à quitter le pays, et le gouvernement se vit obligé d'ordonner leur retour en France.

Dans cet état de choses, M<sup>me</sup> Javouhey, fondatrice et supérieure générale de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, ayant offert de continuer l'entreprise de la colonisation et de fonder, sur les bords de la Mana, des établissements propres à servir d'asile aux enfants trouvés, son plan fut agréé par le gouvernement et une nouvelle expédition, composée de 36 sœurs de la congrégation, de 39 cultivateurs, engagés pour trois années, et de quelques enfants, partit, en août 1828, aux frais de l'État, sous la conduite de cette dame. M<sup>me</sup> Javouhey s'occupa principalement de l'éducation des bestiaux et de l'exploitation des bois de charpente et de menuiserie que lui fournissaient en abondance les belles forêts du voisinage, et elle borna la culture des vivres à ce qu'exigeait la nourriture de sa petite colonie. A l'expiration de leur engagement, en 1831, les 39 cultivateurs, qu'elle avait amenés la quittèrent ; mais elle y suppléa de manière à ce que son établissement pût se maintenir.

En 1835, l'établissement de M<sup>me</sup> Javouhey changea complètement de nature. Sur sa demande, le gouvernement décida que les noirs de traite libérés en vertu de la loi du 4 mars 1831, qui existaient alors à la Guyane, seraient successivement envoyés sur les bords de la Mana, pour y être préparés, par le travail et par les bonnes mœurs, à la liberté dont ils doivent être appelés plus tard à jouir sans réserve.



Cette décision reçut son exécution ; 550 noirs ont été réunis à Mana, et depuis cette fondation le bourg a prospéré.

La cessation complète de la traite des noirs, l'imminence de l'émancipation des esclaves, le manque de bras et surtout l'avilissement de prix des principales denrées de culture, amenèrent successivement un état de gêne dans la colonie, qui se trouvait dans une situation déjà très-précaire.

La révolution de 1848, en décrétant la brusque émancipation des esclaves, porta le dernier coup à notre colonie.

Alors les habitations furent abandonnées, et seul quelques rares suceries survécurent au naufrage général.

Cependant le gouvernement français rendit au pays quelque activité en établissant dans la colonie le siège de la transportation (1852). L'immigration africaine rendit de bons services à l'agriculture, mais elle fut bientôt remplacée par l'immigration indienne. Malheureusement les résultats donnés par cette immigration ne répondent pas entièrement aux espérances des habitants, surtout dans les travaux des terres basses. Néanmoins l'institution d'une banque, la découverte des mines d'or (1855), la fondation d'une société d'exploitation aurifère et agricole à Approuague, l'établissement d'exploitations aurifères particulières, la création de vastes chantiers pour l'exploitation des bois, tant par les particuliers que par les établissements pénitentiaires, ont contribué à rendre à la colonie une partie de l'activité et de la vie qui s'étaient éteintes depuis 1848.

N'oublions pas de mentionner que la concentration d'un vaste établissement pénitentiaire sur les bords du Maroni a donné déjà les résultats les plus satisfaisants et en promet de plus grands encore pour l'avenir.

L'agriculture et le commerce ont eu aussi leur part de la sollicitude de l'administration. Avec les bras de la transportation, mis à la disposition des habitants, l'agriculture tend à se relever ; par la création d'un courrier bi-mensuel, le commerce voit ses communications rendues plus faciles et plus régulières avec l'Europe et nos colonies voisines.

FIN.

#### POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Arbutus*, partira pour *Sydney* avec les dépêches de la colonie pour les États-Unis et l'Europe, vendredi 18 du courant.

On recevra à la poste, le même jour jusqu'à 6 heures précises du soir les lettres affranchies au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte

supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 45 et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à 9 heures précises.

#### ÉTAT CIVIL

##### SAINTE-PIERRE.

###### NAISSANCES.

12 août. — Ménard, Charles-Alexis-Constant, fils de Ménard, Alexis-Désiré et de dame Marie-Louise Legent, son épouse.

13 août. — Téletchia, Alphonse-Emmanuel, fils de Téletchia et de dame Elisabeth Midleton, son épouse.

DÉCÈS.

13 août. — Delouche, Victor, ouvrier chauffeur de 3<sup>e</sup> classe, embarqué sur la frégate la MAGICIENNE, âgé de 24 ans, né à Lorris (Loiret).

##### MIQUELON.

###### NAISSANCES.

2 juillet 1871. Coste, Alexandrine-Ernestine-Marie.

18 — Briand, Albertine-Geneviève.

DÉCÈS.

24 — Bugault, Pierre, fermier à Langlade.

août.

11 Gaud-et-Marguerite, c. Lemignon, avec 149,435 k. morue verte chargé par la Cie Gle Transatlantique. Bordeaux, Navires expédiés pour les lieux de pêche.

###### MÉTROPOLITAINS.

9 Aglaë ; Deux-Sophies.

###### GOËLETTES LOCALES.

9 Frères-et-Sœurs ; Marie-Emilie ; Reine-des-Anges ; Sophie ; Décidée ; 16. Orénoque.

## ANNONCES & AVIS

#### FAILLITE JOURDAN (Charles).

MM. les créanciers vérifiés et affirmés, sont invités à se réunir le 30 du courant, à une heure du soir, dans le cabinet de M. le Juge Commissaire, au Palais de justice, à St-Pierre, pour être, en conformité de l'article 504 du Code de commerce, délibérés sur la formation d'un concordat.

## A VENDRE

### DE GRÉ A GRÉ :

Les deux goëlettes **CANADIENNE** et **BRUNETTE**, avec leurs armements de pêche. — S'adresser, pour traiter, à M. Victor LEFRANÇOIS, armateur.

10 — 1

#### HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

##### à Saint-Pierre

*Du 17 au 23 août 1871.*

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
AOUT.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 17	8 58	9 15	3 14	3 32
Vend. 18	9 33	9 50	3 49	4 07
Sam. 19	10 08	10 27	4 25	4 35
Dim. 20	10 45	11 05	4 44	5 03
Lundi 21	11 25	11 46	5 23	5 43
Mar. 22	0 08	0 32	6 05	6 28
Mer. 23	0 58	1 28	6 53	7 21

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

*Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 8 au 14 août 1871.*

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
8	758	758	17 5	18 5		N.-O	3	Ci-Custr.	
9	759	757	15	17 5		S.-E	2	Ci-Custr.	
10	755	755	12 5	12		S.-E.	4	Ni.	Pluie.
11	757	757	13 5	14 5		S.	2	Ni.	Pluie. Brume.
12	756	755	15 8	16		S.	1	Ni.	Pluie. Brume.
13	755	755	18 5	18 5		O.	2	Ci-Cistr.	
14	756	758	16 5	19 5		N.-E	2	Ci-Cu.	